

Bureau du 27 mai 2002

Décision n° B-2002-0615

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Quartier Saint Jean - Rue du Marais - Requalification - Approbation du coût d'opération et du plan de financement - Modification de l'autorisation de programme individualisée**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 16 mai 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Ce rapport présente au Bureau l'opération de requalification de la rue du Marais à Villeurbanne ainsi que son plan de financement.

Le nord du quartier Saint Jean est caractérisé par une morphologie urbaine très hétérogène et une grande diversité de fonctions, contrairement au sud, presque exclusivement constitué de logements collectifs.

Il est envisagé de poursuivre cette rénovation et hiérarchisation de la trame viaire par la rue du Marais. Le schéma de référence du quartier Saint Jean prévoit l'affirmation d'un axe structurant nord-sud constitué, d'une part, d'un cheminement pour piétons et, d'autre part, d'une requalification de la rue du Marais, tant du point de vue de ses caractéristiques propres (actuellement trop peu urbaines, surtout depuis la scolarisation à Saint Exupéry des enfants de Mimi Pinson et de Vert Buisson) que de la destination des sols qu'il dessert (création envisageable dans ce secteur d'une offre de logements diversifiée et complémentaire dans le quartier).

Par ailleurs, cette voie dessert de nombreuses entreprises industrielles. Cette restructuration serait un atout supplémentaire pour ces activités, actuellement handicapées par un environnement médiocre et des difficultés d'orientation constatées chez leurs clients et fournisseurs.

Les caractéristiques de cette restructuration de la rue du Marais (sans modification du fil d'eau) sur l'ensemble de son linéaire, de la rue Desgrand à la rue du Mens, sont les suivantes :

- affirmation d'un côté (pair) plus particulièrement adapté aux piétons (élargissement du trottoir, déplacement et adaptation de l'éclairage public de ce côté et création de stationnements longitudinaux),
- marquage des croisements, en vue d'un effet ralentisseur,
- plantation d'arbres d'alignement du seul côté pair,
- plus généralement, mise en place d'un vocabulaire urbain susceptible d'être réutilisé, à terme, sur d'autres rues du quartier.

Le coût prévisionnel de l'opération, réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine, est estimé à 427 000 € TTC, avec le plan de financement suivant :

- Communauté urbaine	217 000 €
- Etat	110 000 €
- Union européenne	100 000 €

Pour la réalisation des travaux, un mandat serait confié à la SERL par la Communauté urbaine pour une rémunération de 41 860 € TTC.

Les travaux d'éclairage public seront réalisés directement sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Villeurbanne, pour un montant estimé à 120 000 € TTC.

Lors de sa réunion en date du 18 mars 2002, le conseil de Communauté a individualisé, pour le montant restant à financer sur cette opération, une autorisation de programme de 410 000 € en charge nette. Compte tenu du plan de financement et notamment des recettes attendues, il y a eu lieu de réviser le montant de l'autorisation de programme individualisée ;

Vu ledit dossier ;

Vu le contrat de ville de l'agglomération lyonnaise 2000-2006 ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0444 et n° 2002-0524, respectivement en date des 4 février et 18 mars 2002 ;

DECIDE

1° - Approuve, à hauteur de 427 000 € TTC, le coût prévisionnel de l'opération de requalification de la rue du Marais à Villeurbanne ainsi que son plan de financement prévisionnel :

- Communauté urbaine	217 000 €,
- Etat	110 000 €,
- Union européenne	100 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - confier à la SERL un mandat de travaux pour un montant total de 377 825,10 € TTC y compris la rémunération de la SERL de 41 860 € TTC,

b) - signer la convention de mandat avec la SERL,

c) - solliciter les subventions de l'Etat et de l'Union européenne pour les montants indiqués ci-dessus.

3° - Le montant de l'autorisation de programme individualisée le 18 mars 2002 - n° 637 - est complété par une somme de 210 000 € en recettes à encaisser en 2003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,